

Violences policières, désordres majeurs

La liste des victimes de violences policières s'allonge avec la froide régularité d'un impensé mécanique. Chaque histoire est unique, toutes se ressemblent. Cette longue litanie de morts, de blessés, d'humiliés s'inscrit au cœur de la démocratie comme une tumeur maligne.

Pierre TARTAKOWSKY, président d'honneur de la LDH

Les actes barbares exercés à l'encontre du jeune Théo, à Aulnay-sous-Bois, peuvent choquer. Ils ne sauraient surprendre. La seule chose réellement étonnante, au vu des pratiques courantes des forces de police dans les quartiers comme celui de la Rose-des-vents, c'est qu'ils ne fassent pas la « une » plus souvent. L'affaire, en effet, est emblématique à tous égards : abus d'autorité pour un contrôle injustifié, usage de la violence sans réelle nécessité, injures racistes exprimant d'emblée le mépris profond dans lequel on tient la victime, agression sexuelle affirmant le pouvoir qu'on entend exercer sur elle... Au-delà de tout ce qui en fait un cas d'école, elle s'inscrit dans une lignée trop régulière pour pouvoir relever d'une série de bavures malheureuses ; elle met en lumière la dimension « ethnique » et sociale d'une répression du quotidien. Zyed et Bouna. Ali Ziri. Amine Bentounsi. Rémi Fraisse. Abdoulaye Camara. Adama Traoré. Geoffrey Tidjani. Wissam El-Yamni. Mustapha Ziani. Lahoucine Aït Omghar. Amadou Koumé. Mourad Touat. Hocine Bouras. Taghbalout Karim. Chacun de ces noms renvoie en effet à un décès, à une mutilation, à un drame dans lequel la police a joué un

L'exacerbation des inégalités sociales, combinée à la constitution de véritables ghettos urbains concentrant inégalités, discriminations et stigmatisations racistes, a donné prétexte à une conception et des pratiques de maintien de l'ordre agressives, sans commune mesure avec la réalité de la délinquance.

(1) « L'usage de la force par les représentants de la loi en France ». Voir www.acatfrance.fr/public/rapport_violences_policiers_acat.pdf.

rôle déterminant. Trop souvent dans des conditions qui mettent en cause ses pratiques au regard des normes légales encadrant ses missions de maintien de l'ordre. Si les circonstances varient d'un cas à l'autre, on y retrouve les mêmes problèmes : mésusage d'armes létales, pratiques d'immobilisations à la dangerosité avérée, violences disproportionnées...

La persistance d'une préférence sécuritaire

Tous ces dossiers valident un paradigme sécuritaire issu de pratiques militaires en date de l'époque coloniale et justifiées par la lutte contre un « ennemi intérieur ». Force est de constater que l'institution policière, ses acteurs, l'ont adopté, au détriment des populations dont ils ont théoriquement à charge d'assurer la protection. La responsabilité en incombe largement à la préférence sécuritaire qui prévaut avec des hauts et des bas au plan gouvernemental depuis une quarantaine d'années. L'exacerbation des inégalités sociales, combinée à la constitution de véritables ghettos urbains concentrant inégalités, discriminations et stigmatisations racistes, a, de fait, donné prétexte à une conception et des pratiques de maintien de l'ordre

extrêmement agressives, sans commune mesure avec la réalité de la délinquance.

Cette situation a fait – et fait toujours – l'objet de nombreuses dénonciations de la part d'institutions ou de collectifs associatifs de défense des droits. L'une des plus documentées et dernière en date est due à l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (Acat). Le rapport qu'elle publie en 2016⁽¹⁾ analyse ainsi quatre-vingt-neuf cas et insiste sur la dangerosité de certaines armes et certaines méthodes. Mais ses conclusions vont bien au-delà : « On ne peut que constater un manque de volonté des autorités françaises à être transparentes sur les faits allégués d'usage illégal de la force et à débattre du sujet. »

De fait, si la régularité avec laquelle ces « bavures » reviennent sur le devant de la scène indique qu'elles procèdent d'une nature systémique, leur traitement judiciaire trahit un laisser-faire qui confine au deux poids, deux mesures. Lente à se mouvoir lorsque les forces de l'ordre sont mises en cause, la justice se hâte de poursuivre les victimes de violences policières aux motifs d'« outrage » et « rébellion ». L'Acat souligne ainsi que sur ces quatre-vingt-neuf affaires, seules sept ont donné lieu à des condamna-



© SEAN GANANIN, LICENCE CC

tions de policiers. Elle pointe à cet égard « l'existence de graves défaillances dans les enquêtes administratives et judiciaires effectuées à la suite de plaintes pour violences policières ». Le fait que ces enquêtes soient menées par des services de police ou de gendarmerie laisse en effet largement planer le soupçon d'une justice de connivence et contribue à diffuser, au sein des forces de police, un dangereux sentiment d'impunité. D'où la proposition de créer « un organe d'enquête indépendant chargé d'examiner les plaintes ». Proposition non suivie d'effet...

Un gouvernement qui esquive le sujet

Un an après cette publication, la situation se présente à l'identique. Et les campagnes menées contre les contrôles d'identité pratiqués au faciès n'ont abouti qu'à des réformes qu'on qualifiera de cosmétiques : nouveau Code

La violence policière charrie son lot de toxines et empoisonne lentement mais sûrement les valeurs d'égalité, de fraternité et de liberté qui fondent la démocratie et la citoyenneté.

de déontologie, affichage visible de son matricule à sept chiffres par le policier, et, enfin, généralisation de caméras portatives. En revanche, dès son élection, le gouvernement refuse de considérer l'hypothèse même d'un récépissé d'identité, demande formulée par différentes associations, dont la LDH. En refusant d'ouvrir un débat ou de tester le système, le gouvernement donne un gage aux organisations les plus conservatrices de policiers, mais aussi s'enfoncé dans le déni des problèmes posés et de leur acuité. La même attitude prévaudra après que le Conseil constitutionnel a sévèrement critiqué les contrôles en précisant qu'ils doivent « s'opérer en se fondant exclusivement sur des critères excluant toute discrimination de quelque nature que ce soit entre les personnes ». Alors qu'il avait l'opportunité de rebondir politiquement, le gouvernement préférera se pourvoir en cassation

contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris qui avait condamné, partiellement, l'Etat pour des contrôles aux faciès. Envoyant à nouveau aux forces de police les plus conservatrices un signe, au mieux de faiblesse, au pire de connivence.

Cette attitude surplombe chaque affaire, chaque « bavure », chaque dérapage policier. Ceux qui défrayent la chronique comme tous ceux qui ne sortent pas des murs des commissariats. Quelles qu'en soient les caractéristiques et l'émotion qu'ils soulèvent, les pouvoirs publics choisissent de détourner les yeux ou de faire diversion. L'affaire Adama Traoré en fournit un lumineux exemple. Interpellé à l'Assemblée nationale par un député qui lui demande si le gouvernement s'est manifesté auprès de la famille, le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve, sans prononcer le nom de la victime, botte en touche : « Ce que je ne peux plus accepter, c'est

la mise en cause permanente du travail effectué par les forces de l'ordre [...] sans que jamais il n'y ait un mot pour ces policiers qui portent l'uniforme, qui assurent la sécurité des lieux de culte, des Français, et qui sont aujourd'hui, pour certains d'entre eux, dans des hôpitaux, après avoir été agressés... ». La citation illustre les limites dans lesquelles le gouvernement entend cantonner la critique et le débat public sur l'ordre et les façons de le maintenir.

Concessions accordées aux forces de l'ordre

Cette stratégie de la dérobade fait des ravages qu'on mesure au vu du travail des forces de police dans les « quartiers ». Les témoignages de chercheurs en sciences sociales, des associations de défense des droits, d'élus locaux et de députés convergent pour constater que les pratiques policières renvoient d'une part à un mépris social et racial enraciné, et, d'autre part, à une vision héroïsée et confuse de leur mission. Cette tension, cultivée et assumée, se traduit par la banalisation de pratiques punitives, sans rapport aucun avec les missions de police, et largement assimilables à du dressage social. Elles visent à ce que chacun intériorise bien – le plus douloureux, le mieux – sa place dans l'ordre social, et, surtout, la nécessité de s'y tenir. C'est particulièrement vrai s'agissant de catégories particulières de la population, et plus vrai encore pour les jeunes. Elle se traduit également par le renforcement de fantasmes sur un supposé destin de « dernier rempart » de la société, fantasmes largement renforcés par l'état d'urgence, ses reconductions et les déclarations à l'emporte-pièce des plus hautes autorités gouvernementales sur « la France en guerre ».

D'où la difficulté de l'exécutif à rester ferme face à des revendications dont il porte lui-même la logique. Lorsque les policiers mettent à profit l'émotion née

Face à la violence policière, face au racisme, face au risque d'isolement, il est indispensable d'opposer à la fragmentation sociale et « ethnique » le front le plus large des mobilisations démocratiques, en convergence avec les mobilisations citoyennes, sans hiérarchiser ni les acteurs ni les droits.

de l'agression de Viry-Châtillon pour exiger – sous des formes inadmissibles et inquiétantes – de pouvoir faire usage de leur arme à feu au-delà du strict cadre de la légitime défense, le gouvernement s'empresse de céder. Or, si l'on s'en tient aux propos de l'actuel ministre de l'Intérieur, Bruno Le Roux⁽²⁾, cette modification vise à offrir « *une forme de reconnaissance du travail accompli sur le territoire national par les policiers et les gendarmes, dans une ambiance particulièrement dure et tendue depuis plusieurs mois* ». Cette concession est jugée exorbitante par le Défenseur des droits, qui s'exprime dans un avis particulièrement critique et argumenté⁽³⁾, estimant que la loi « [...] ne peut être utilisée exclusivement comme un outil de management », singulièrement lorsqu'il est question « *d'une notion aussi essentielle que la légitime défense* ». Pour conclure sombrement, « [...] le projet de loi complexifie le régime juridique de l'usage des armes, en donnant le sentiment d'une plus grande liberté pour les forces de l'ordre, au risque d'augmenter leur utilisation ».

Se mobiliser sans diviser, sans isoler

Le message est, là encore, celui du laisser-faire. Loin de renforcer la sécurité publique, il vise plutôt – sans doute en pure perte – à satisfaire une part de marché électoral. Ni l'ordre ni la démocratie n'y trouveront leur compte, bien au contraire. Car en laissant des pans de la fonction publique régaliennne développer des pratiques discriminatoires, entachées de racisme et de mépris social, en s'accommodant d'un fonctionnement judiciaire peu regardant sur le fonctionnement de l'institution policière et le comportement de ses acteurs, le gouvernement donne corps aux frustrations les plus vives et attise tous les ressentiments. Toutes choses qui favorisent en creux tous les débouchés, du retrait de

la communauté républicaine à ses mises en cause les plus désespérées.

La violence policière n'est donc pas isolat; elle s'agite comme un nœud de serpents niché au cœur des contradictions sociales et des tensions culturelles de nos sociétés. Elle charrie son lot de toxines et empoisonne lentement mais sûrement les valeurs d'égalité, de fraternité et de liberté qui fondent la démocratie et la citoyenneté. Ce poison politique constitue également un défi pour les citoyens eux-mêmes et pour les organisations de défense des droits ou/et antiracistes. La liste des victimes publiée en tête de cet article dit clairement que la violence policière, même si elle se déploie sur l'ensemble du champ social, a ses cibles privilégiées. Lesquelles sont fondées, au vu de la réalité des mobilisations sur ce terrain, à considérer qu'elles ne seront réellement défendues que par ceux qui leur ressemblent. L'identité, ici, fonctionne spontanément comme un précieux repère, souvent le premier et trop souvent le seul. Mais elle ne rend pas compte de la réalité politique, des alliances possibles entre catégories de populations, des convergences possibles entre les différents champs de conflictualité, entre les acteurs de ces champs. Ignorer cette diversité, c'est se condamner à ne pas en tirer parti, à subir l'isolement et la division qui renforcent d'autant ses propres adversaires. C'est ce qui se produit lorsque des organisations ou regroupements se construisent sur une distinction opérée entre victimes et leur hiérarchisation de fait. Face à la violence policière, face au racisme, face au risque d'isolement, il est indispensable d'opposer à la fragmentation sociale et « ethnique » le front le plus large des mobilisations démocratiques, en convergence avec les mobilisations citoyennes, sans hiérarchiser ni les acteurs ni les droits. ●

(2) Cet article a été écrit en février 2017, avant sa démission.

(3) www.defenseurdesdroits.fr/fr/publications/avis-au-parlement/17-02.